

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Patrice DURIF

Excusés : Pierre BOFFI a donné procuration Bernard BONNEFOY, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Valérie SAINSON a donné procuration à Frédérique CAZALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 08 décembre 2023

Membres présents lors du conseil : 14

Membres absents : 9

Nombre de votants : 19

**DELIBERATION N°2023 - 117. CMS – AUTORISATION MISE A
DISPOSITION LOCAUX – CLEDE - CPEAGL**

Rapporteur : Madame Claudine BENOIT

Par mail du 08/11/2023, Monsieur le Maire a été destinataire d'une demande de la part de la direction des moyens généraux – service patrimoine émanant du Conseil départemental du Gard sollicitant la municipalité afin de signer une convention de sous-location en vue d'une mise à disposition pour des actions ponctuelles du bâtiment cadastré section AB N°303 situé Boulevard du Nord (Centre médico-social).

Il est précisé que cette sous location s'inscrit dans le cadre de partenariats divers entre le département et les associations pour mener des actions ponctuelles. En l'occurrence, il s'agit de l'association de la CLEDE (association gardoise d'accueil et de solidarité) à hauteur d'une journée par semaine ou par mois et de l'association CPEAGL (comité de protection de l'enfance et de l'adolescence Gard-Lozère) à hauteur d'une demi-journée par mois.

Il s'agit d'une location à titre précaire, révocable, intuitu personae et non constitutive de droit réel. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans.

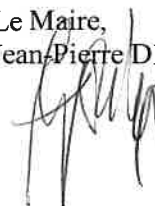
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE la convention d'occupation tripartite et temporaire à intervenir entre la commune, le conseil départemental et les associations CLEDE et CPEAGL ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe en charge des Affaires sociales à signer la convention à intervenir.**

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2023**

et l'affichage le : **15 DEC. 2023**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
0302213002272-20231213-20231213_117-DE
Reçu le 15/12/2023